



38145 - Malheur au buveur du vin

question

Une fille a bu du vin avant le début du Ramadan. Et puis elle a observé le jeûne dès le début du mois. Mais l'une des soeurs lui a dit que son jeûne a été rejeté par Allah parce qu'elle avait bu du vin et qu'il lui fallait attendre 40 jours avant qu'Allah pût agréer sa prière et son jeûne. Est-ce juste?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La consommation du vin est un péché majeur. C'est la mère des vices, la clé du mal. Il corrompt l'esprit, gaspille l'argent et provoque des maux de tête et possède un mauvais goût. C'est une oeuvre ordurière du diable qui provoque inimitié et haine entre les gens. Il détourne les gens du rappel d'Allah et de la prière. Il favorise la fornication, voire l'incest. Il détruit la jalousie et entraîne honte, regret et scandale. Il pousse le buveur à rejoindre les moins humains que sont les fous. Il rabaisse le buveur, dévoile ses secrets, montre ses défauts et incite les gens à commettre des péchés dégradants et chasse du coeur le respect des choses sacrées. L'alcoolique est comme un idolâtre.

Que de fois le vin a déclenché une guerre! Que de riches ont-ils été rendu pauvres! Que de gens honorables a-t-il plongé dans la déchéance! Que de gens nobles a-t-il rabaissés! Que de bienfaits a-t-il détruit! Que de malheur a-t-il provoqué! Que de fois a-t-il séparé un homme de son épouse! Que de fois a-t-il poussé celle-ci à briser le coeur et l'esprit de celui-là! Que de fois a-t-il inspiré le remord et fait verser une larme! Que de fois a-t-il fermé au buveur une porte du bien et lui a ouvert une porte du mal! Que de fois a-t-il créé des troubles et précipité la mort! Que de troubles créé-t-il pour son buveur! Il est le creuset du péché, la clé du mal, le destruteur des bienfaits et la cause des malheurs.



S'il n'avait d'autre défaut que son in comptibilité avec le vin du paradis, il serait assez catastrophique. Les défauts du vin sont bien plus nombreux que ce que nous avons évoqué.»
Extrait de *Hadi al-arwaah* par Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

Allah nous en a averti dans Son livre et par l'entremise de Son Prophète (bénédictio n et salut soient sur lui) :

1. Allah le Très-haut a dit: «Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez.» (Coran,5:90)

2. Allah a maudit le buveur du vin...Abou Dawoud rapporte dans ses *Sunan* (3189) un hadith d'Ibn Omar selon lequel le Messager d'Allah (bénédictio n et salut soient sur lui) a dit: «Allah a maudit le buveur du vin, celui qui le sert, celui qui le vend, celui qui l'achète, celui qui le confectionne, celui qui en fait la commande, celui qui le transporte et celui vers qui on le transporte.» hadith jugé authentique par al-Albani dans *Sahihi Abou Dawoud* (2/700)

3. Le Prophète (bénédictio n et salut soient sur lui) a assimilé le buveur du vin à un idolâtre. D'après Abou Hourayrah, le Messager d'Allah (bénédictio n et salut soient sur lui) a dit: « l'alcoolique est comme un idolâtre. » (rapporté par Ibn Madjah,3375 et jugé bon par al-Albani dans *Sahihi* Ibn Madjah,2720.

4. Privation de l'accueil au paradis à l'endroit de l'alcoolique. D'après Abou Dardaa, le Prophète (bénédictio n et salut soient sur lui) a dit: « l'alcoolique n'entrera pas au paradis.» (rapporté par Ibn Madjah,3376 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* d'Ibn Madjah,2721.

5. Outhmane (p.A.a) a dit: « méfiez-vous du vin. Il est la mère des vices. Il y avait avant vous un dévot qu'une femme avait tendrement aimé. Elle a dépêché son esclave femelle auprès de lui pour l'appeler à déposer un témoignage. Le dévot se présente en compagnie de l'esclave. Celle-ci veillait ,chaque fois qu'ils traversaient une porte, à la refermer (à clé), et ce jusqu'à leur arrivée auprès d'une belle dame qui avait à ses côtés une bouteille de vin. Là, la maitresse de maison dit au dévot: au nom d'Allah, je ne t'ai pas invité pour un témoignage mais pour que tu couches avec



moi, ou boives de ce vin ou tues ce garçon. Le dévot lui dit: « serts -moi un verre de vin. » Elle le fit. «Serts moi un autre.» Dit le dévot... Il finit par coucher avec elle et tuer le garçon. » Evitez le vin. Au nom d'Allah, la foi et l'alcoolisme ne réunissent chez un individu sans que l'un n'exclut l'autre. » hadith rapporté par an-Nassaie, 5666 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih an-Nassaie*, 5236.

6. Les prières du buveur sont rejetées pour une durée de 40 jours. Sous ce rapport, Abdoullah ibn Amre rapporte que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « celui qui boit du vin verra ses prières rejetées durant 40 matins. S'il meurt, il entrera en enfer. S'il se repent Allah agréera son repentir. S'il se remet à boire au point de sombrer dans l'ivresse, ses prières seront encore rejetées pendant 40 matins. S'il meurt, il entrera en enfer. S'il se repent Allah agréera son repentir. S'il se remet encore à boire, Allah se réserve le droit de l'abreuver d'un liquide dit *radghatoul ghabaal* au jour de la Résurrection. Que signifie *radghatoul ghabaal*, ô Messager d'Allah? -« c'est le jus des corps des pensionnaires de l'enfer. » (rapporté par Ibn Madjah, 3377 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih Ibn Madjah*, 2722.

Le non agrément des prières ne signifie pas qu'elles n'ont pas été faites correctement ni que l'intéressé peut cesser de les faire mais plutôt qu'elles ne lui valent aucune récompense. Leur seule utilité est de lui procurer l'acquiescement de conscience et de le mettre à l'abri du châtiment.

Abou Abdoullah, Muhammad ibn Nasre al-Marouzi a dit: « l'expression 'sa prière ne sera pas agréée' signifie que ses prières pour une durée de 40 jours ne génèrent pas de récompense. C'est une manière de le châtier pour sa consommation du vin. C'est dans ce sens qu'on dit de celui qui parle au cours du sermon de l'imam de la prière du vendredi qu'il *n'a pas de vendredi*. C'est-à-dire qu'il n'en sera pas récompensé à cause de son péché. » Voir *Taazeem qadri as-Salah* (2/587-588) Voir encore la question n° [20037](#) .

An-Nawawi a dit: «le non agrément de sa prière signifie l'absence de récompense bien que la prière soit correcte et n'ait pas besoin d'être reprise. »

S'agissant des propos de l'auteur de la question concernant le rejet de son jeûne, cela découle de



l'avis de certains ulémas selon lesquels la mention du rejet de la prière dans le hadith précédent vise à attirer l'attention de tous sur le fait qu'il pourrait en être de même pour les autres pratiques cultuelles.

Al-Moubarakfoury dit dans *Touhfatoul Ahwazhi*: « on dit que la prière a été précisée car elle est la meilleure des pratiques cultuelles qui impliquent le corps et que son non agrément entraîne a fortiori celui des autres pratiques du même genre. » Extrait légèrement remanié de *Touhfatoul Ahwazhi*. Al-Iraqi et al-Manawi abondent dans le même sens.

Si on retient cet avis, le jeûne ne serait pas agréé. Ce qui ne signifie pas que le biveur peut se passer du jeûne. Bien au contraire, on lui en donne l'ordre mais on ne l'agréera pas de sa part pour le châtier.

Nul doute que celui qui boit du vin doit veiller à observer les prières en leurs heures et jeûner le Ramadan. S'il prie ou jeûne mal, il commettrait un énorme péché, plus grave que sa consommation du vin.

Sachons que le fait pour un musulman de tomber dans un acte de désobéissance au point de se retrouver incapable de se repentir à cause de la faiblesse de sa foi ne justifie pas la persévérance dans le péché ni l'abandon ou la négligence des actes de piété. Bien au contraire, il doit s'efforcer à perpétuer les actes de piété et à s'éloigner des péchés majeurs et ruineux.

Le musulman doit craindre Allah le Très-haut et se méfier des impulsions sataniques. Il ne faut qu'il se laisse manipuler par le diable. Car même quand celui-ci s'empare de lui et le plonge dans la désobéissance du Créateur Auguste, il doit s'empresser à se repentir, « le repentir étant comme celui qui n'a jamais péché. » Hadith rapporté par Ibn Madjah, 2450 et jugé authentique par al-Bousseyri d'après ce qui est dans *az-Zawaaid*. Voir *Hachiyatou Ibn Madjah*.

Le châtiment réservé au buveur du vin concerne celui qui ne se repent pas. Car le repentir sincère, verra son repentir agréé comme ses oeuvres.

Nous demandons à Allah de nous protéger contre les instigations sataniques et de nous mettre à



l'abri des troubles apparents et cachés.

Louange à Allah, le Maître des mondes.